

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude RIQUIN

OBJET : Organisation d'un championnat d'Europe de boxe française – Association Châtellerault boxe française : attribution d'une subvention exceptionnelle – convention de partenariat

Par délibération n°45 du 2 octobre 2008, le conseil municipal a décidé d'apporter son soutien à l'association Châtellerault Boxe Française (CBF) et de conclure un partenariat avec ladite association pour l'organisation d'un championnat d'Europe le 6 décembre à la salle omnisports.

* * * * *

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux conventions de partenariat avec les associations,

VU l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative à l'organisation des associations,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération n° 45 du conseil municipal du 2 octobre 2008 relative à l'organisation d'un championnat d'Europe de boxe française,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir l'association pour cette manifestation internationale,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 500 € à l'association Châtellerault Boxe Française,

- autorise le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.

La somme sera imputée sur le compte 414.20/6574/5300

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire de la Ville de Châtellerault

Transmis à la sous préfecture

Le 10/12/08 n° 12132

Publié en mairie

Le 8/12/08

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

Le directeur général des services

Hugues CLEPKENS